Le député Addor n'accepte pas que la France condamne un site suisse et son président

écrit par Cyrano | 1 décembre 2016

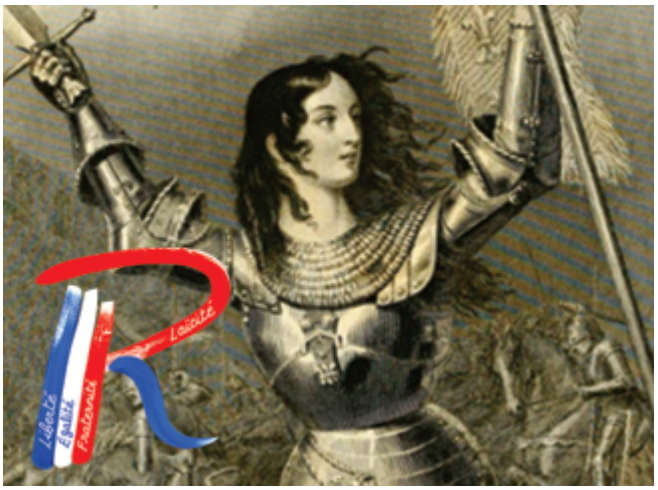

On se souvient de la condamnation inique de notre ancien président suisse, Alain Jean-Mairet, par la 17e Chambre correctionnelle de Paris, lors d'un procès qui s'était déroulé le 10 février 2016. La justice française s'était estimée compétente pour le juger, et s'était permise de le condamner à 5.000 euros d'amende, et d'octroyer 3.000 euros de dommages et intérêts et frais de justice à la Licra.
Le professeur Sami Aldeeb, qui avait témoigné, avait exprimé sa stupéfaction devant le fonctionnement de notre justice et l'attitude de la Licra.

Ce verdict, qui signifiait que les lois françaises devaient s'appliquer au monde entier, avait suscité de nombreuses réactions, sur les sites de réinformation.
http://lesobservateurs.ch/2016/04/06/lancien-directeur-suisse-de-riposte-laique-condamne-a-8-000-euros-damendes-par-un-tribunal-francais/
https://ripostelaique.com/une-jurisprudence-trop-grave-pour-que-riposte-laique-ne-fasse-pas-appel.html
Le conseiller national du Valais (équivalent d'un député en

France), Jean-Luc Addor, par ailleurs avocat, avait fait savoir, interrogé par Boulevard Voltaire, son étonnement et son inquiétude, devant un tel jugement.
http://www.bvoltaire.fr/reportage/condamnation-de-riposte-laique-suisse-par-le-tgi-de-paris-vers-une-police-mondiale-de-la-pensee,249479
Ce 1er décembre, alors que deux avocats, Maîtres Pichon et Haddad, plaideront une Question Prioritaire de Constitutionnalité, devant la 17e Chambre, pour contester ce verdict, le député helvétique paraît décidé à aller plus loin. Il a écrit, il y a quelques jours, au ministre de la Justice en personne, Jean-Jacques Urvoas, pour lui faire connaître son étonnement. Il se réserve la possibilité d'intervenir au Parlement fédéral, pour évoquer cette grossière remise en cause de la souveraineté suisse.
Bref, l'affaire ne fait que commencer…
Cyrano
****
LETTRE DU CONSEILLER NATIONAL SUISSE JEAN-LUC ADDOR A JEAN-JACQUES URVOAS, MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA FRANCE
Jean-Luc Addor
Conseiller National
Monsieur
Jean-Jacques Urvoas
Ministre de la Justice
13, Place Vendôme
F – 75001 Paris
Berne, le 29 novembre 2016
Condamnation du citoyen suisse Alain Jean-Mairet
Monsieur le Ministre,
L'un de mes concitoyens, M. Alain Jean-Mairet, a fait l'objet de poursuites et d'une condamnation pénale devant la 17ème Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, en sa qualité de rédacteur responsable – à l'époque – du site d'informations Riposte Laïque, édité par Riposte Laïque Suisse (N° de Parquet 15/097000695).

Une telle condamnation ne saurait laisser indifférent ni l'avocat que je suis ni le député au Parlement fédéral suisse que je suis également. Car enfin, condamner en France un citoyen suisse en raison du contenu d'un article écrit par un Tunisien et publié depuis la Suisse sur un site d'informations édité par une association ayant son siège en Suisse, n'est-ce pas faire fi de toute souveraineté territoriale ? Le motif ? Les articles diffusés sur ce site seraient accessibles en France…

Loin de moi l'idée de m'immiscer dans la marche de la Justice d'un pays qui n'est pas le mien. Mais permettez-moi de vous faire part, solennellement, de ma préoccupation face à ce qui apparaît comme une véritable révolution dans le domaine de l'application de la loi pénale dans l'espace, qui transforme la Justice française en une sorte de gendarme mondial de la liberté d'expression, pour ne pas dire de police mondiale de la pensée.

M. Alain Jean-Mairet, qui a contesté cette condamnation, doit être jugé prochainement devant la Cour d'Appel de Paris.

Dans l'intervalle, ses avocats ont saisi cette autorité de deux questions prioritaires de constitutionnalité qui seront plaidées en audience du 1er décembre 2016.

C'est pourquoi je serais très intéressé à connaître votre position sur ce que je considère comme une atteinte non seulement aux droits de l'un de mes concitoyens, mais aussi à la souveraineté de mon pays avec un risque majeur : celui d'ouvrir, dans l'ordre juridique international, une brèche dans laquelle pourraient ensuite s'engouffrer – pourquoi pas ? – des pays dans lesquels certaines violations de la charia sont passibles de châtiments corporels ou de la peine capitale. Que resterait-il alors de la liberté d'expression si chère aux Lumières dont votre pays est si fier ?

Je me réserve de rendre la présente publique tout comme d'intervenir au parlement fédéral au sujet de cette affaire.

Je vous remercie d'avance pour votre attention et pour votre réponse et vous prie de croire, Monsieur le Ministre de la Justice, à l'expression de ma haute considération.

Jean-Luc Addor
Conseiller national
Pour info
Me Stéphane Haddad
Me Frédéric Pichon
M. Alain Jean-Mairet